

Dérogation mineure à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 21 mars 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifié :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain latérale (ouest)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2021	1 mètre	0,3 mètre
Distance minimale à respecter entre l'aire de stationnement et les murs latéral droit et arrière du bâtiment		Mur latéral : 1 mètre Mur arrière : 2,5 mètres	Mur latéral : 0,8 mètre Mur arrière : 0,8 mètre
Largeur minimale de l'accès à l'aire de stationnement à double sens		6 mètres	3 mètres
Largeur minimale de l'allée de circulation		6 mètres	3 mètres
Largeur minimale de la surlargeur de manoeuvre		1,2 mètre	0,73 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 634 du cadastre du Québec. Il est situé aux 735 / 741 de la rue Bureau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 février 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002